

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Séance du 27 janvier 2023

Date de convocation

20 janvier 2023

Objet de la délibération

Règlement intérieur de la crèche – 3^{ème} modification

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 089-218904647-20230127-2023_006-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOUILLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme ROLLOT (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. BOULLEAUX, Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS)

Absents : Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 et à l'arrêté du 29 juillet 2022, le conseil municipal a dû procéder par 2 fois à la modification du règlement intérieur de la crèche (délibérations n° 2022.058 du 24 juin 2022 et n° 2022.079 du 23 septembre 2022).

Un nouveau texte réglementaire est paru fin 2022 et la CAF nous demande de procéder à nouveau à une modification du règlement intérieur

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'intégrer au règlement intérieur de la crèche les nouvelles dispositions réglementaires
- L'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 25 janvier 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications suivantes apportées au règlement intérieur de la crèche

Au chapitre V – dispositions financières
4 – le règlement des participations familiales

Est ajouté le paragraphe suivant :

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 089-218904647-20230127-2023_006-DE

2023.006/01-27
S²LO

correct enregistrement de ces h
informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé
d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles
peuvent être diligentés par la Caf.

PRECISE que ces modifications seront applicables au 1^{er} mars 2023

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NA...

